



SDDEA

PROCES-VERBAL Bureau Syndical Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, à quatorze heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès.

Les membres ont été dûment convoqués le jeudi 08 décembre 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : *Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, MASURE, THOMAS.*

Sont excusés et donnent procuration :

*M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
M. THIEBAUT donne procuration à M. ANTOINE*

Sont Absents : *Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.*

Assiste également à la réunion : *M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.*

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal et les comptes-rendus. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Olivier DUQUESNOY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal

Partie délibérative :

Transfert de compétence

Transferts de compétence au 1^{er} janvier 2023 au titre de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale au Bureau Syndical

Ressources Humaines

Convention avec le Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion de l'Aube

Demande de subvention

Restauration du canal de Choisel à Queudes - BASSIN AUBE AVAL

Restauration du canal de Choisel à Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte - BASSIN AUBE AVAL

Restauration du ruisseau des Auges à Gaye - BASSIN AUBE AVAL

Convention / contrat

Avenants aux conventions de partenariat relatives au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie

Foncier

Vente de deux parcelles AE12 et AE49 à Vendevre sur Barse - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

ACTUALITES DIVERSES

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a porté à la connaissance des membres du Bureau Syndical les éléments suivants :

- **RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROMILLY DU SCHEMA DU NORD-OUEST AUBOIS** : La Commune de Romilly-sur-Seine par courrier reçu le 31 octobre 2022 a fait part de sa position de ne pas s'inscrire dans le schéma directeur d'alimentation du Nord-Ouest Aube. Ce courrier conduit à reprendre les éléments fondateurs du scénario E du Schéma afin de l'ajuster au nouveau périmètre de réflexion. Ainsi ne plus intégrer les besoins de la commune de Romilly-sur-Seine ainsi que de la zone industrielle Aéromia conduirait notamment à renoncer à la création de la dorsale structurante pour reporter les besoins en eau sur le champ captant de Maizières-la-Grande-Paroisse notamment. Ces ajustements seront intégrés dans les premières prestations de vérification du modèle hydraulique pour les confirmer. Ces éléments seront présentés aux communes membres du Schéma du Nord-Ouest Aube.

Monsieur Marc BRET, Président du Territoire TROYES a souhaité connaître les motivations de ce changement de position de la Commune de Romilly-sur-Seine. Il s'interroge sur un potentiel excès de précipitation dans la communication autour de la dorsale lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui aurait pu dissuader la participation de la Commune de Romilly-sur-Seine.

Monsieur Nicolas JUILLET a détaillé les arguments de la Commune :

- Manque de visibilité sur les chiffres : aujourd'hui une enveloppe globale est fixée ; reste à définir les aides complémentaires de la Région et du Département.

- Proposition du délégataire moins onéreuse

Enfin, Nicolas JUILLET a précisé que la dorsale était en partie prévue pour sécuriser l'alimentation en eau de la Commune de Romilly-sur-Seine.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a souhaité rajouter qu'il n'y avait pas eu de précipitation. La Commune de Romilly-sur-Seine a toujours manifesté son intérêt pour le schéma du Nord-Ouest Aube. La dorsale permettait d'alimenter en eau des Territoires impactés par la problématique des nitrates. Il y avait donc un aspect sanitaire important. Aujourd'hui nous avons des solutions alternatives.

Madame Claude HOMEHR, 2^e Vice-Présidente du SDDEA a conclu en insistant sur le fait que cette dorsale est encore aujourd'hui une possibilité pour l'avenir et non pas uniquement sur le Nord-Ouest Aube. Des solutions permettent encore de conserver cette idée de Dorsale.

- **ECHANGES AVEC EAU DE PARIS** : Des possibilités d'interconnexion avec Eau de Paris pour sécuriser l'accès à la ressource en Eau est en cours d'étude. A ce titre, Eau de Paris souhaite s'intégrer dans nos Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable en lien avec les problématiques des champs captant en aval.
- **FONDS EUROPEENS** : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA Alsace Moselle, a pris l'initiative d'initier un travail sur les fonds européens dans le domaine de l'eau. En comparaison, l'Allemagne réussit aujourd'hui à capter des fonds européens dans ce domaine.
- **PLAN EAU** : Le comité de bassin Seine-Normandie du 7 décembre 2022 a adopté à l'unanimité sa contribution au plan eau, premier chantier de la planification écologique lancé par le Gouvernement pour engager dès le début de l'année 2023 une réponse à court, moyen et long terme aux enjeux rencontrés dans le domaine de l'eau, qualitatifs comme quantitatifs. Il s'agit notamment d'anticiper et de réduire l'impact des prochaines sécheresses, en s'adaptant au changement climatique. Fort de son expérience le comité de bassin met l'accent sur l'importance de s'appuyer sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027.
- **HARMONISATION DES PRIX DE L'EAU** : Lors de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2022, Monsieur François BAROIN, Président de Troyes Champagne Métropole et Maire de la Commune de TROYES a évoqué la question de l'harmonisation des prix de l'Eau. L'idée est effectivement de réfléchir pendant ce mandat (2020-2026) à la possibilité et l'opportunité de mettre en place cette harmonisation à l'échelle départementale. En parallèle, il convient de se pencher sur la question de la mutualisation des investissements liés à l'eau.

Monsieur Marc BRET a précisé qu'il s'agissait d'une trajectoire fixée mais sans calendrier précis. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, des fusions de COPE sont envisagées.

RETOUR SUR L'OBSERVATOIRE DE L'EAU

Monsieur Nicolas JUILLET a poursuivi en proposant un retour sur l'Observatoire de l'Eau du 17 novembre 2022. Cette 2^e Edition est un succès, cependant il convient aujourd'hui de s'interroger sur l'avenir de l'Observatoire de l'Eau. Cette édition a montré une fois encore que cet organe répond à un véritable besoin des acteurs de l'eau, des élus et des consommateurs de discuter. L'organisation de l'évènement a été plébiscité par les intervenants extérieurs.

CARREFOUR DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU

Monsieur Jean-Luc DRAGON, Vice-Président du Territoire Ouest a proposé un compte-rendu de sa participation au Carrefour de la Gestion durable de l'eau. Ce dernier sera communiqué en parallèle aux membres du Bureau Syndical et Conseil d'Administration

A ce titre il a souhaité remercier le SDDEA et sa Régie pour l'organisation et a encouragé les membres présents à assister à la prochaine édition.

Il a souhaité souligner notamment l'allocution d'ouverture particulièrement intéressante qui a bien précisé que nous étions maintenant dans « le temps de l'obligation » à l'aune notamment de l'exemple du Rhône. La coordinatrice eau de Bruxelles a mis en évidence un certain équilibre entre sécheresse et inondation. L'intervention du philosophe pertinente qui a orienté son discours vers l'idée selon laquelle nous n'arrivons pas à croire aujourd'hui ce que nous savons.

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 12 DECEMBRE 2022

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 12 décembre 2022. A ce titre ont été détaillés :

- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Un suivi des niveaux d'eau de surface ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions.

OBSERVATIONS : Madame Christine THOMAS, Vice-Présidente du Territoire TROYES est sceptique quant à la possibilité de prévoir la quantité et la qualité des pluies à venir. Elle a appelé de ses vœux une modification des cartes de présentation pour repérer les espaces où on accumule un remplissage modéré avec un décalage de remplissage ; de manière à ce que les élus puissent avoir « des zones d'alerte » et des zones qui continueraient à fonctionner normalement.

Monsieur Nicolas JUILLET a proposé également d'intégrer la dimension pluviométrie.

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20221215_2

CONVENTION AVEC LE PÔLE SUPPLÉANCE – MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

En application de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique, sur demande du SDDEA, le Centre de Gestion de l'Aube peut mettre à sa disposition des agents territoriaux en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de ses agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour les services. A ce titre, l'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte du SDDEA est à la disposition du Président du SDDEA, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Cette mission doit faire l'objet d'une convention afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

A ce titre, le Bureau Syndical du SDDEA a souhaité recourir au service de remplacement/missions temporaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Aube par la délibération n°BS20191212_3 du 12 décembre 2019. Le SDDEA a ainsi signé une convention d'adhésion au service de remplacement/missions temporaires avec le Président du Centre de Gestion. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de reconduire cette adhésion en autorisant le Président du SDDEA à signer la convention annexée. La facturation est effectuée mensuellement, étant précisé que les tarifs sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des missions conventionnées. Cependant, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de limiter le recours à ce service à hauteur de 6 000 € par année budgétaire.

La convention prend effet du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 6 000 € par année budgétaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MASURE, PACKO, THIEBAUT, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RESTAURATION DU CANAL DE CHOISEL A QUEUDES – BASSIN AUBE AVAL

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ruisseau du canal de Choisel et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant certains dysfonctionnements.

Le canal de Choisel est un cours d'eau totalement recalibré par l'homme, de ce fait, il possède sur la quasi-totalité de son linéaire un profil en travers en U et une pente très faible.

Les effets négatifs de cette morphologie, directs et indirects sont multiples :

- *absence de diversité d'écoulement*
- *envasement du lit important*
- *diminution du taux d'oxygène*
- *colmatage des frayères*
- *diminution des échanges avec la nappe souterraine*

Les fonctions de réservoir de biodiversité du canal de Choisel sont fortement détériorées ainsi que le fonctionnement global de rivière. C'est le cas sur le tronçon de part et d'autre du lavoir communal de Queudes.

De plus sur ce tronçon, il existe des seuils qui ont pour conséquence de faire obstacle à la continuité écologique du cours d'eau, limitant le bon transit sédimentaire et le déplacement de la faune piscicole. Les vannes du lavoir peuvent également faire obstacle lorsqu'elles sont fermées. Pour pallier les différents dysfonctionnements identifiés sur le secteur plusieurs actions sont prévues.

Les travaux vont consister en :

- **La mise en place d'épis en bois dans le lit mineur**

Un entretien de la ripisylve sera réalisé et les rémanents seront utilisés pour créer des épis déflecteurs dans le lit. Une fois installés, la rivière s'équilibrera naturellement pour retrouver un gabarit adapté. Les épis seront installés de manière à ne pas créer d'érosion sur la berge opposée de l'implantation.

- **Une recharge granulométrique**

La recharge granulométrique est prévue en complément des épis, car au vu de la faible pente sur le secteur ils ne suffiront peut-être pas à retrouver une diversité d'écoulement. L'intervention consiste à réaliser des radiers de différentes granulométries afin de diversifier les écoulements. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer.

- **La suppression des seuils**

Les deux seuils en pierre présents sur la rivière, maintiennent une ligne d'eau permettant de maintenir l'alimentation de deux étangs. Aussi, une simple suppression n'est pas envisageable. Il est prévu un réaménagement des pierres avec recharge granulométrique pour maintenir la ligne d'eau tout en formant une zone de radier. Pour les vannes du lavoir il est simplement proposé de les maintenir ouvertes avec un aménagement en amont de type banquette pour pallier la baisse de ligne d'eau en période d'étiage.

- **La mise en place de banquettes**

Sur le secteur amont du lavoir, il n'y a aucune végétation permettant de faire des épis, aussi il est prévu de réaliser des banquettes végétalisées pour créer un lit mineur d'étiage sur un linéaire d'environ 220m.

Les banquettes seront composées d'un mélange de terre et de pierre maintenu par un géotextile et ensemencées. La largeur plein bord sur le secteur est d'environ 5m, aussi les banquettes auront une largeur maximum de 3,5m et une longueur de 20m. Leur épaisseur n'excédera pas les 30cm afin de ne pas amplifier les phénomènes d'inondation sur le secteur.

- **La plantation d'une ripisylve**

Sur le secteur d'implantation des banquettes, l'aménagement sera complété par l'implantation d'une ripisylve en haut de berge afin de favoriser l'épuration de l'eau et limiter le développement trop important des hélophytes dans le lit et limiter le réchauffement de l'eau grâce à l'ombre produite par les arbres.

Le coût prévisionnel des travaux est de 22 000 € euros (TTC).

| | |
|---|----------------|
| Coût total des travaux | 22 000 € |
| Subvention AESN (80%) | 17 600 € |
| Reste à charge du Bassin AAV (20%) | 4 400 € |

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration du canal de Choisel à Queudes ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MASURE, PACKO, THIEBAUT, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20221215_4

RESTAURATION DU CANAL DE CHOISEL A VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE – BASSIN AUBE AVAL

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ruisseau du canal de Choisel et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant certains dysfonctionnements.

Le canal de Choisel est un cours d'eau totalement recalibré par l'homme, de ce fait, il possède sur la quasi-totalité de son linéaire un profil en travers en U et une pente très faible.

Les effets négatifs de cette morphologie directs et indirects sont multiples :

- absence de diversité d'écoulement
- ensablement du lit important

- diminution du taux d'o27gène
- colmatage des frayères
- diminution des échanges avec la nappe souterraine

Les fonctions de réservoir de biodiversité du canal de Choisel sont fortement détériorées ainsi que le fonctionnement global de rivière.

C'est le cas sur le secteur en amont du lavoir de Villeneuve-Saint-Vistre où l'on retrouve jusqu'à 45cm de vase dans le lit de la rivière.

Pour pallier les différents dysfonctionnements identifiés sur le secteur deux actions sont prévues :

- **Mise en place d'épis en bois dans le lit mineur**

Un entretien de la ripisylve sera réalisé et les rémanents seront utilisés pour créer des épis déflecteurs dans le lit. Une fois installés, la rivière s'équilibrera naturellement pour retrouver un gabarit adapté. Les épis seront installés de manière à ne pas créer d'érosion sur la berge opposée de l'implantation.

- **Recharge granulométrique**

La recharge granulométrique est prévue en complément des épis, car au vu de la faible pente sur le secteur ils ne suffiront peut-être pas à retrouver une diversité d'écoulement. L'intervention consiste à réaliser des radiers de différentes granulométries afin de diversifier les écoulements. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer. Les travaux seront réalisés par l'équipe d'agents du SDDEA, aucun engin ne circulera dans le lit mineur de la rivière.

Les travaux vont être réalisés en régie par le SDDEA en utilisant la végétation existante. Aussi, les coûts se limiteront à l'éventuel achat de gravats pour la recharge granulométrique. Toutefois des réflexions sont actuellement menées pour récupérer des pierres de champs.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration du canal de Choisel à Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MASURE, PACKO, THIEBAUT, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RESTAURATION DU RUISSEAU DES AUGES A GAYE – BASSIN AUBE AVAL

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ruisseau des Auges et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant la présence d'une vanne au droit du lavoir communal faisant obstacle à la continuité écologique.

Cette vanne empêche les sédiments et les poissons d'évoluer librement dans le cours d'eau, de plus, le cours d'eau a subi un élargissement important de son lit sur ce secteur entraînant un envasement très important et favorisant le réchauffement de l'eau.

L'objectif est de restaurer le cours d'eau sur son secteur pour lui redonner une dynamique naturelle, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'eau de bon état des masses d'eau.

Les travaux vont consister au maintien de la vanne en position ouverte, et pour éviter les conséquences liées à la baisse de la ligne d'eau, il est prévu de réaliser des banquettes végétalisées pour créer un lit mineur d'étiage sur un linéaire d'environ 80 m.

Les banquettes seront composées d'un mélange de terre et de pierre maintenu par un géotextile et ensemencées. Elles seront positionnées de manière alternée sur le secteur amont du lavoir. Une banquette en rive droite du lavoir viendra rétrécir la section sur-élargie sur 20 m.

Leur épaisseur n'excédera pas les 30 cm afin de ne pas amplifier les phénomènes d'inondation sur le secteur.

Le coût prévisionnel des travaux est de 15 000 € euros (TTC).

| | |
|---|----------------|
| Coût total des travaux | 15 000 € |
| Subvention AESN (80%) | 12 000 € |
| Reste à charge du Bassin AAV (20%) | 3 000 € |

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration du ruisseau des Auges à Gaye ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MASURE, PACKO, THIEBAUT, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

VENTE DE DEUX PARCELLES AE12 ET AE49 A VENDEUVRE SUR BARSE – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

La Régie du SDDEA - COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaite vendre deux parcelles de terrain où était implantée l'ancienne station de pompage située section AE n° 12 et 49 sur le finage de la commune de Vendevre sur Barse.

Cependant ces biens ont été affectés initialement au service public de l'eau potable. Ils faisaient ainsi partie du domaine public du SDDEA, ce qui les rendaient inaliénables.

Ces terrains sont dorénavant complètement désaffectés, les rendant libres et définitivement inutiles pour l'exercice du service public. Ainsi il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé et son aliénation.

Le propriétaire des parcelles attenantes, Monsieur Dominique DE MARGERIE, souhaite acquérir ces parcelles de 1 875 m² et 654 m² au prix de 1 500,00€.

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur vénale de ces terrains à 9 600,00€ par les avis n°2946780 et 2932966 rendus le 20 novembre 2020.

Les membres du COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaitent néanmoins accepter la proposition du propriétaire riverain en s'écartant de l'avis des services de l'Etat considérant :

- *La situation géographique du terrain : Les parcelles sont enclavées dans la propriété de Monsieur Dominique DE MARGERIE.*
- *L'historique du terrain : Les anciens propriétaires riverains avaient vendu les parcelles à l'ex-syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de La Région de Vendevre en 1958 pour 74.800 anciens Francs soit 1.387,28 € en 2022 afin de permettre la création du captage.*
- *Les coûts d'entretien des parcelles : le maintien de la totalité de ces biens dans le patrimoine du COPE ne présente aucun intérêt et alourdit le budget en raison de leurs entretiens (environ 1 950,00€ par an).*

Les parcelles ayant été transférées à l'occasion du transfert de compétence du Syndicat de Vendevre Landion au 1^{er} janvier 2016 au SDDEA, elles sont la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente des parcelles. Cependant, les parcelles ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Vendevre et du Landion.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à vendre lesdites parcelles et de demander au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de constater comptablement la vente dans le cadre de son budget annexe eau potable.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AE12 et AE49 ;
- **DE DECIDER** du déclassement des parcelles cadastrées AE12 et AE49 du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé ;



- **DE VENDRE** à Monsieur Dominique DE MARGERIE, les parcelles cadastrées AE12 et AE49 de 2 529 m² située à Vendeuvre sur Barse pour un montant de 1 500,00€ TTC ;
- **DE DEMANDER** au Conseil d'Administration de constater comptablement la vente ;
- **DE PRECISER** que tous les frais divers liés à la vente des parcelles seront à la charge de l'acheteur ;
- **DE CHARGER** le Maître Thierry MAILLARD de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à déléguer au clerc de notaire le pouvoir de signer l'acte de vente dans le cas où il ne pourrait signer lui-même l'acte ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Président du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MASURE, PACKO, THIEBAUT, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20221215_1

TRANSFERTS DE COMPETENCE AU 1^{ER} JANVIER 2023 AU TITRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU BUREAU SYNDICAL

Pour ne pas retarder d'une année les transferts de compétence ou les projets de fusion et compte tenu de l'absence de séance de l'Assemblée Générale jusqu'au 31 décembre 2022, les membres de l'Assemblée Générale du SDDEA ont accordé par la délibération n°AG20221013_2 du 13 octobre 2022, une délégation de compétence au Bureau Syndical, permettant à ses membres d'entériner les demandes de transfert et de fusion, y compris complémentaires, entre le 14 octobre 2022 et la date du dernier Bureau Syndical de l'année 2022, et ceci afin de permettre aux collectivités de pouvoir adhérer au Syndicat.

En effet l'Assemblée Générale peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau Syndical, à l'exception de celles dont la délégation est exclue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre les Communes suivantes ont sollicité par délibération de leur Conseil Municipal, de transférer au SDDEA, auquel elles adhèrent, la compétence Eau Potable dont elle est actuellement détentrice :

| Transferts 2023 - en attente de la délibération du SDDEA | | | |
|---|--------------------|-----------------|------------------------------|
| Collectivités | Nombre de communes | Population 2020 | Nombre d'abonnés (estimatif) |
| Commune de Neuville-sur-Vanne | 1 | 423 | 216 |
| Commune de Châtres* | 1 | 701 | 335 |
| 2 transferts pour le 1 ^{er} janvier 2023 sollicité à au BS du 15 décembre 2022 | 2 | 1 124 | 551 |

* Le Conseil Municipal de Châtres se réunira le 14 décembre 2022.

A ce titre, le SDDEA se substituera de plein droit aux deux Communes pour l'exercice de cette compétence.

Etant précisé que pour les transferts de compétence impliquant un service public industriel et commercial (Eau Potable) le SDDEA exploitera ces services au travers de sa Régie.

Les conséquences patrimoniales, comptables, financières, budgétaires, contractuelles et de personnels sont définies dans les délibérations communales autorisant le transfert de compétence au SDDEA.

Ces transferts seront présentés par le Président lors de la première Assemblée Générale de l'année 2023.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ACCEPTER** que le SDDEA exerce la compétence Eau Potable transférée en lieu et place de la Commune de Châtres et de la Commune de Neuville-sur-Vanne qui en sont actuellement détentrices et qui par délibération de leur Conseil Municipal ont décidé de la lui transférer ;
- **D'ANNEXER** à la délibération la liste des collectivités et compétences concernées mise à jour à la date de la présente délibération ;

- **DE DEMANDER** au Président du SDDEA de présenter lors de la première Assemblée Générale de l'année 2023 ce transfert entériné par le Bureau Syndical ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MASURE, PACKO, THIEBAUT, THOMAS.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a rappelé le contexte de délégation de compétence de l'Assemblée Générale au Bureau Syndical et a poursuivi avec la présentation des deux demandes de transferts de compétence.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

OBSERVATION : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20221215_6

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BASSEE VOULZIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur Bassée-Voulzie afin de mettre en œuvre la nécessaire conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations (projet de casiers de rétention entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne)... Le SAGE doit être l'outil permettant de répondre aux enjeux identifiés.

Le SAGE Bassée-Voulzie a été initié par le Monsieur Préfet coordonnateur de bassin, lequel a désigné le Préfet de l'Aube en tant que pilote. La Commission Locale de l'Eau que ce dernier constitue est l'instance de concertation chargée de son élaboration et son suivi. Elle doit s'attacher à définir une structure porteuse pour l'élaboration du SAGE.

Les échanges menés dans le cadre du comité restreint des élus mis en place par Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine, coordonnatrice de la démarche, a conduit les Communautés de communes et le SDDEA à proposer un portage collectif par le biais d'un conventionnement.

Une première convention a été travaillée dès l'année 2017 entre les communautés de communes de Yonne Nord (CCYN), Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), du Pays de Montereau (CCPM), du Provinois (CCP), Bassée-Montois (CCBM) et le SDDEA.



Après étude juridique, il s'avère que le SDDEA ne peut porter seul le financement de cette mission d'animation.

Aussi, le SDDEA a conclu deux conventions de partenariat. La première a été signée le 13 février 2020 par les Communautés de communes du Département de l'Aube relevant du SAGE de de la Bassée Voulzie. La seconde a été signée le 14 février 2020 par les Communautés de communes hors Département de l'Aube.

Ainsi, il est nécessaire que le SDDEA appelle auprès des Communautés de communes signataires des conventions de partenariat relatives au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie signée, les contributions nécessaires au financement de cette mission et ceci en application de l'article 33 de ses statuts du SDDEA.

Au regard des projets de budgets travaillés par le bureau de la Commission Locale de l'Eau, il convient de modifier les conditions financières du partenariat par les avenants n°1 annexés.

Les frais inhérents au fonctionnement de l'animateur du SAGE (salaires et charges de l'animateur, frais de déplacements, de fonctionnement, formation, véhicule, matériel bureautique, études complémentaires, reproduction de documents...) sont répartis entre les communautés de communes bénéficiaires de l'animation du SAGE (déduction faite des subventions ou participations mobilisées).

A ce titre, les Communautés de communes participeront financièrement à ces charges de fonctionnement sur la base d'une contribution votée par l'Assemblée Générale du SDDEA, calculée en fonction de la population de chaque entité signataire au sein du SAGE.

En cas de résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre de la réalisation du compte administratif de l'année N du budget annexe SAGE du SDDEA, l'excédent sera reversé aux Communautés de communes parties au présent avenant, au prorata de leur contribution au 1^{er} juillet de l'année N+1.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer favorablement sur l'évolution des conditions financières du partenariat en autorisant le Président du SDDEA à signer les avenants annexés.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'AUTORISER*** le Président du SDDEA à signer avec les Communautés des communes du Département de l'Aube relevant du SAGE de la Bassée Voulzie, l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au SAGE de la Bassée Voulzie (Département de l'Aube) ;
- ***D'AUTORISER*** le Président du SDDEA à signer avec les Communautés des communes hors Département de l'Aube relevant du SAGE de la Bassée Voulzie, l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au SAGE de la Bassée Voulzie (Département de l'Aube) ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MASURE, PACKO, THIEBAUT, THOMAS.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a présenté le contexte et les éléments clefs du projet d'avenant. A ce titre, elle a porté à connaissance



des membres du Bureau Syndical des modifications entre les projets initiaux joints au rapport de présentation et les versions définitives des avenants.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

OBSERVATION : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 décembre 2022, à 15h19, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,

